



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° **2A-2026-09-08-00017** du **08 SEP. 2026**

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Monaccia d'Aullène

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2025 portant nomination de Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de Monaccia d'Aullène ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Monaccia d'Aullène les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour six ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Monaccia d'Aullène, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

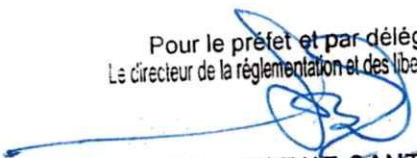
Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Monaccia d'Aullène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le **08 SEP. 2026**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques


Julien BORNE-SANTONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE MONACCIA D'AULLENE
(article L19, V, VI, VIII du code électoral : deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal)

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de dernier renouvellement du conseil municipal
1- Titulaire : Madame LESY MALLEN Laurence Suppléant : Monsieur PIERAGGI Jean-Louis	4- Titulaire : Monsieur LUCCHINI Jean-Jacques Suppléant : Monsieur LUCCHINI Marcu-Andria
2- Titulaire : Monsieur LUCCHINI Pierre-François Suppléante : Madame ROSSI Catherine	5- Titulaire : Madame LOVICH I Saveria Suppléant : Néant
3- Titulaire : Monsieur BENEDETTI Xavier Suppléante : Madame TOMASI Bianca	